



DELIBERATION n° 2023-11-CS-07

Modalités de mise en œuvre du dispositif « Mon Accompagnateur Renov' »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 27 novembre 2023

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 27 novembre 2023 à 17h30, à l'espace Aliénor à Périgueux, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents :

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	BENOIST Daniel	12	FOUCHIER Nils	22	MARTY Elisabeth
2	BIDAUD Yannick	13	GAMBRO Jacques	23	MOISSAT Franck
3	BOURGEOIS Richard	14	GASCHARD Dominique	24	MOTARD Gilles
4	BUFFIERE Alain	15	JALARIN Joël	25	NARDOU Thierry
5	CHAUSSADE Jean-Claude	16	JAUBERTIE Pierre	26	NOYER Jean-Luc
6	COUSTILLAS Samuel	17	LACOMBE Alain	27	PARVAUD Jean
7	DELCROS Rodolphe	18	LEGAY Emmanuel	28	PERPEROT Philippe
8	DENIS Claude	19	LOTTERIE Jean-Paul	29	RANOUX Jacques
9	DOBBELS Stéphane	20	MAGNE Jean-Michel	30	SUDREAU Jean-Louis
10	DOYOTTE Paulette	21	MARCHAND Didier	31	VEYSSIERE Marie-Rose
11	DURANT Serge				

51 Membres en exercices

31 Membres présents

20 Membres absents

Objet : Modalités de mise en œuvre du dispositif « Mon Accompagnateur Renov' »

AR Prefecture

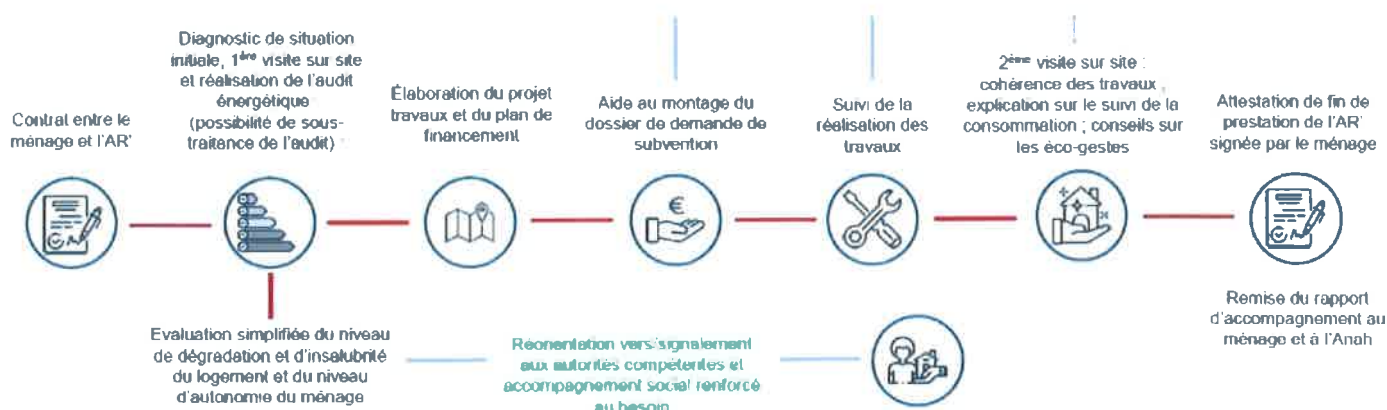
024-200060697-20231127-2023_11_CS_07-DE
Reçu le 04/12/2023

Par délibération n°2023-04-CS-18 en date du 24 avril 2023, le Comité Syndical validait la sollicitation de l'agrément « Mon Accompagnateur Renov' ». Cette démarche avait pour but :

- De permettre la mise en œuvre conforme de l'OPAH-RR Isle Renov en faveur des publics éligibles (propriétaires présentant un niveau de ressources « modeste » ou « très modeste »),
- De conduire des missions d'accompagnement élargies dans le cadre de ce nouveau dispositif auprès de propriétaires qui, en raison de leur niveau de ressources, ne sont pas éligibles à l'OPAH-RR.

Ainsi, les accompagnateurs agréés, dits « Mon Accompagnateur Renov » sont en situation de remplir les missions précisées par le décret du 22 juillet et l'arrêté du 21 décembre 2022 ; à savoir :

- La réalisation d'un audit énergétique et l'élaboration de scénarios de travaux,
- L'aide à la recherche d'entreprises prestataires,
- Le conseil à l'élaboration du plan de financement,
- L'accompagnement au montage des dossiers d'aide,
- L'Aide au suivi des travaux et, le cas échéant, à l'évaluation de la qualité des travaux réalisés par les professionnels,
- L'assistance à la prise en main du logement post-travaux.



Dûment sollicité, l'agrément « Mon Accompagnateur Renov » a été délivré au syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord le 30 août 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les équipes du Pays sont ainsi en situation de proposer un accompagnement aux propriétaires occupants disposant d'un niveau de ressources « intermédiaire » ou « supérieur », non éligibles à Isle Renov.

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_07-DE
Reçu le 04/12/2023

Une grille tarifaire doit à présent être instaurée pour régir les modalités financières de cette intervention, dans le respect d'un maximum de 2000 euros. Le tarif appelé à être défini tient compte :

- Des charges de gestion internes, et notamment de la mobilisation des chargés de mission du Pays,
- Du coût de l'audit énergétique RGE obligatoire,
- D'une provision face au risque induit par des aléas qui pourraient être rencontrés lors du recouvrement du coût des diagnostics auprès des tiers.

Pour information, la prise en charge par l'ANAH est de 40% dans le cas des ménages présentant un niveau de ressources « intermédiaire » ; soit un montant restant à leur charge qui pourrait atteindre 1200 euros. Il est de 20% dans le cas des ménages disposant de ressources d'un niveau « supérieur », soit un montant restant à charge pouvant atteindre 1600 euros.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- Confier à la Commission Habitat l'instruction de ce dossier, l'élaboration de la grille tarifaire et des modalités de sa mise en œuvre (et notamment les règles de facturation en cas d'abandon avant le dépôt d'un dossier auprès de l'ANAH, avant/après commande de l'audit énergétique); celles-ci seront soumises à l'avis de Monsieur le Président,
- Autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans le cadre de l'exercice budgétaire à venir

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Coulounieix-Chamiers,
Le 29 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte
Emmanuel LEGAY



Le Secrétaire de séance
Nils FOUCHIER



AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_07-DE
Reçu le 04/12/2023